

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/77

- Vu** les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 24 avril 2026, relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général du Crous de Lyon ;
Vu Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Héroïse BERANGER.

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Héroïse BERANGER
Assistante Sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du **07 septembre 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 07 septembre 2026

Le directeur général du Crous

Le délégataire

Christian CHAZAL

Héroïse BERANGER

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.